

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'AVEZÉ

ARRÊTE MUNICIPAL

N° A 2 0 1 4 0 1 8 du 2 8 . 1 0 . 2 0 1 4

Fixation des limites d'agglomération de la commune d'AVEZÉ.

LE MAIRE D'AVEZE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2215-1,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-26, R 412-26 et R 412-28,

Considérant que la sécurité des usagers de la voie publique se trouvera ainsi améliorée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la commune d'Avezé, traversée par les routes départementales et communales sont fixées comme suit :

- | | | |
|---|------------------------------|----------------------------|
| → | RD 323 Côté Nogent le Rotrou | PR 1.550 (nouvelle limite) |
| → | RD 323 Côté La Ferté-Bernard | PR 1.755 (nouvelle limite) |
| → | RD 59 Côté Préval | PR 22.044 inchangée |
| → | RD 59 Giratoire RD 323 | PR 22.806 inchangée |
| → | VC 401 Giratoire RD 323 | à 35 m du giratoire RD 323 |

ARTICLE 2 : L'entrée et la sortie de l'agglomération de la commune d'Avezé seront matérialisées par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture de Mamers
- M. le Commandant de la Gendarmerie de la Ferté-Bernard
- M. le Président du Conseil Général
-

Et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Avezé, le 28 octobre 2014

Le Maire,
Pierre Boulard



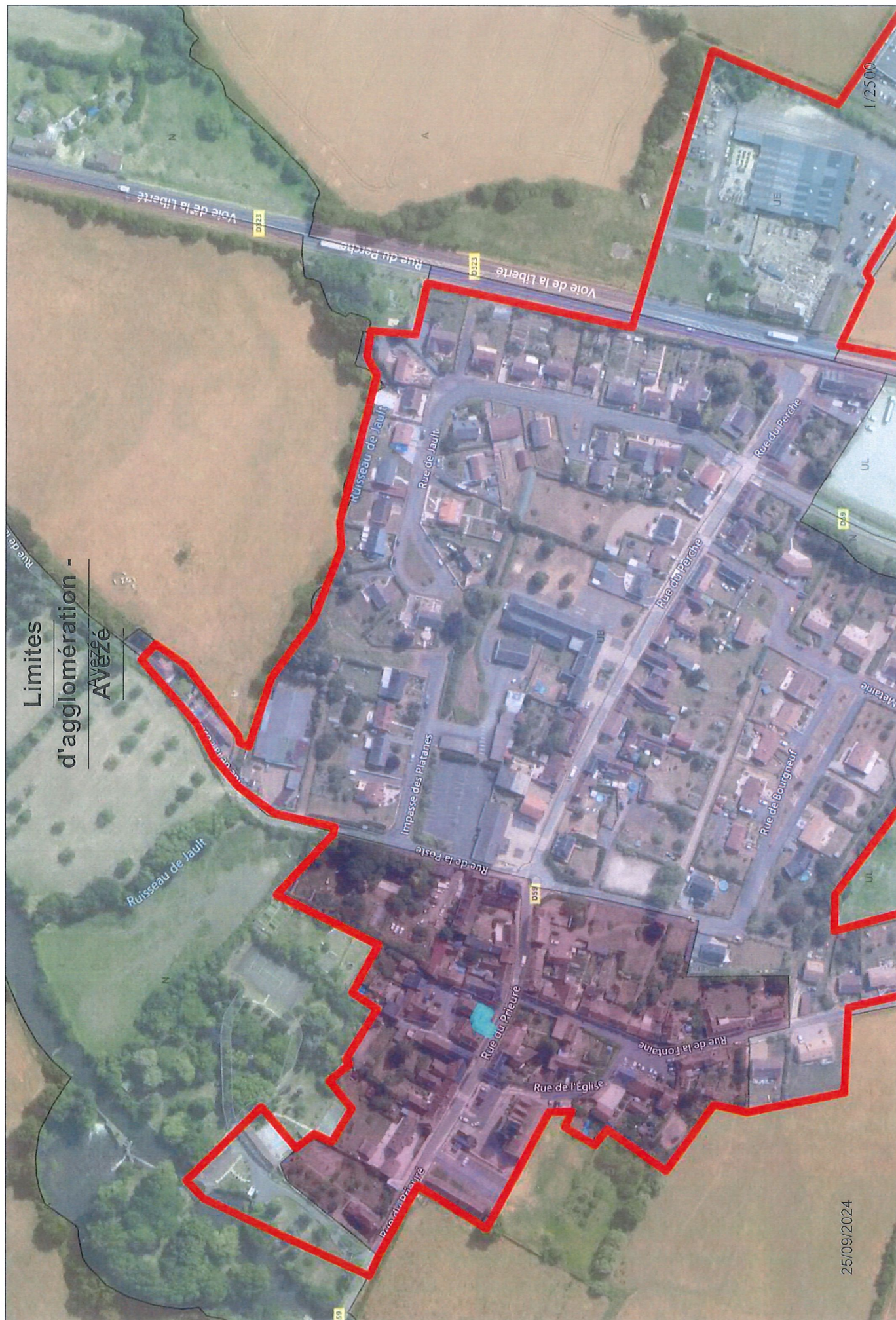
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200203-20141103-a2014018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2014

Limites
d'agglomération -
Avezé



25/09/2024



Limites
d'agglomération -
Avezé

1/2500

25/09/2024